



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

13 DEC. 2011

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement
Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

Nos réf. : EB/47/953-11
Vos réf. :
Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la République
30114 NAGES & SOLORGUES

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

**Dossier de création de la ZAC « Les Marquises » située sur la commune
de Nages et Solorgues (30)**

Par courrier reçu le 05 octobre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC « Les Marquises » située sur la commune de Nages et Solorgues.

Depuis le 6 décembre 2011, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la commune de Nages et Solorgues. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

~~Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon~~

Francis CHARPENIER